Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900203-20251216-1612202506-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
16 Décembre 2025

N°16.12.2025.06

OBJET :

Reconduction d'un Comité Social Territorial commun Ville/CCAS Mandature 2026-2030 avec réservation d'un siège CCAS dans le collège des représentants des collectivités

Date de convocation :
10 Décembre 2025

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	**29**
Conseillers absents :	**12**
Nombre de pouvoirs :	**8**

Vote :	
Pour :	**25**
Abstention :	**0**
Contre :	**0**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize Décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, Mme LE GALL Laurianne, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, Mme DUMOULIN Murielle, M ALLAIN Frédéric, M PETIT Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.

Etaient absents excusés : M NIHOUARN Raymond, M GUYADER Ronan, M CLOAREC Jean-Paul, Mme ROHOU Céline, M GAKIERE Fabrice, M CAM LE NY Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme MICHAUD Sabine, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :
M NIHOUARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
M GUYADER Ronan donne pouvoir à M FEREC Thomas
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette
M CAM-LE NY donne pouvoir à Mme DAO Aurélie
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M LE MEN Bruno
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme COCOUAL Marie-Laure
Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David

M ALLAIN Frédéric a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que les élections professionnelles du 10 décembre 2026 permettront aux agents de la Ville et du CCAS d'élire leurs représentants au Comité Social Territorial, l'instance chargée d'examiner les questions d'organisation des services, de conditions de travail et de santé-sécurité.

La Ville et le CCAS fonctionnent déjà avec un CST commun, ce qui facilite le dialogue social et garantit une cohérence entre les deux structures. Réuni le 13 novembre 2025, le CST a émis un avis unanimement favorable à la reconduction de ce dispositif pour le prochain mandat. Il est donc proposé de maintenir un CST commun pour la période 2026-2030, de confirmer que son organisation restera assurée par la Ville de Briec, et de réserver un siège au CCAS au sein du collège des représentants des collectivités. La composition détaillée de l'instance sera fixée en 2026

Les élections professionnelles de la fonction publique territoriale se tiendront le 10 décembre 2026, entraînant le renouvellement du Comité Social Territorial (CST).

Le CST (Comité Social Territorial) est l'instance obligatoire de dialogue social, compétente en matière d'organisation des services, de conditions de travail, d'hygiène et de sécurité. Il rend des avis sur les projets présentés par l'autorité territoriale.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900203-20251216-1612202506-DE

La Ville de Briec et le CCAS disposent actuellement d'un CST commun, administrativement porté par la Ville de Briec, qui en assure l'organisation, le secrétariat et la gestion administrative.

En application de l'article L.251-7 du Code général de la fonction publique, un CST commun peut être institué dès lors que l'effectif global atteint au moins 50 agents.

Les effectifs consolidés au 1er novembre 2025 sont les suivants :
– Commune de Briec : 79 agents ;
– CCAS de Briec : 2 agents ;
→ Soit un total de 81 agents, permettant la reconduction d'un CST commun.

Le maintien d'un CST commun présente plusieurs avantages :
– cohérence du dialogue social ;
– harmonisation des politiques de ressources humaines ;
– vision unifiée des enjeux de santé et sécurité au travail ;
– continuité administrative grâce au portage assuré par la Ville.

Le Comité Social Territorial, réuni le 13 novembre 2025, a émis un avis favorable unanime sur ce projet.

Il est précisé que la délibération fixant en 2026 la composition du CST (nombre de sièges et répartition par collège), fondée sur les effectifs au 1er janvier 2026, sera adoptée exclusivement par la Commune de Briec, en sa qualité de collectivité porteuse.

Le CCAS n'aura pas à délibérer à cette seconde étape.
Afin d'assurer une représentation institutionnelle du CCAS dans le collège « collectivités », il est proposé de réserver un siège de représentant des collectivités au CCAS, sous réserve de désignation par son assemblée délibérante.

Considérant ce qui précède ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;
Vu les articles L.251-5 et L.251-7 du Code général de la fonction publique ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, personnel, administration générale du 9 décembre 2025,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

1. De reconduire un Comité Social Territorial commun Ville / CCAS, compétent pour l'ensemble des agents des deux collectivités, et mis en place à l'issue du renouvellement général des représentants du personnel en 2026.
2. De confirmer que ce CST commun sera administrativement porté par la Ville de Briec.
3. De réserver un siège au CCAS dans le collège des représentants des collectivités, sous réserve de désignation par son assemblée délibérante.
4. D'autoriser le Maire à notifier la présente décision au CCAS de Briec et au Centre de gestion du Finistère.

Fait et délibéré le 16 Décembre 2025

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC

MAIRIE DE BRIEC de l'ODET
29510 (Finistère)